

Introduction

Les présentes lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections ont été rédigées pour aider les établissements de garde d'enfants autorisés et les écoles à assurer la sécurité des enfants, des élèves et du personnel dans les situations où des microbes peuvent se propager. Même si les mesures de santé publique peuvent réduire considérablement le risque de propagation des maladies transmissibles dans les établissements de garde d'enfants et les écoles, ce risque n'est jamais nul. La meilleure façon de contrôler la propagation des maladies est de continuer à suivre les lignes directrices applicables en matière de santé et de sécurité, notamment en mettant en œuvre des pratiques de base et autres mesures de prévention et de contrôle des infections permettant de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants, des élèves et du personnel.

Des pratiques de base sont en place dans les établissements de soins de santé depuis 1999. Il s'agit des pratiques fondamentales de prévention et de contrôle des infections qui doivent être respectées pour éviter la transmission des infections. Le présent document utilise les principes essentiels des pratiques de base en les adaptant aux établissements de garde d'enfants et aux écoles.

On invite les établissements de garde d'enfants et les écoles à mettre en place des procédures visant à prévenir la transmission des infections. Les présentes lignes directrices décrivent les mesures à suivre et à prendre pour réduire le risque de transmission.

Les présentes lignes directrices doivent servir de pratiques exemplaires à l'échelle de la province pour les établissements de garde d'enfants et les écoles. Elles s'appuient sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections ainsi que la législation actuelle en matière de santé publique, la législation relative à l'agrément des établissements de garde d'enfants ainsi que sur des normes et des pratiques fondées sur des données probantes en matière de protection de la santé.

Le présent document a pour principal objectif de servir de norme de référence pour le personnel des établissements de garde d'enfants, des écoles, des divisions scolaires, des conseils d'administration, des inspecteurs de la santé publique et des coordonnateurs des services de garde d'enfants afin de mieux protéger la santé, la sécurité et le bien-être des enfants, des élèves et du personnel.

Le présent document ne contient pas de conseils sur des maladies transmissibles précises. En présence de maladies transmissibles devant être déclarées aux responsables de la santé publique, les établissements de garde d'enfants, les écoles et les divisions scolaires doivent suivre les recommandations de santé publique.

Avant la mise en œuvre du présent document, nous recommandons que son contenu soit examiné par le comité de la sécurité et de la santé au travail de l'établissement de garde d'enfants ou de l'école ainsi que par la division scolaire et le conseil d'administration (ou le propriétaire/exploitant) de l'établissement de garde d'enfants.

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba remercie le groupe coordonné par l'équipe de Prévention et contrôle des infections de Santé publique ainsi que l'équipe de Salubrité de l'environnement de Santé Manitoba pour le soutien apporté à l'élaboration du contenu du présent document.